

Arrêté

BEM_AT_2025_0980

Arrêté temporaire de circulation
Abattage de peupliers

RUE DAVIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle SARL BOIS BOCAGE ENVIRONNEMENT demeurant ZI Les Landes Fleuries 49600 ANDREZE représentée par Monsieur Anthony PASQUIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'**abattage de peupliers** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/12/2025 au 23/12/2025 25 RUE DAVIERS (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/12/2025 et jusqu'au 23/12/2025, 25 RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue supérieure à 3m. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOIS BOCAGE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SARL BOIS BOCAGE ENVIRONNEMENT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

